cerfa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

Je soussigné(e), (1) **MME ANNABELLE BERTHAUD**

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de boissons : Groupe 3 (boissons avec alcool léger)

Emplacement (2) : association le 13

PARC DELORT 39600 ARBOIS

du **14/11/2026** au **14/11/2026** entre 16:00 h. et 22:00 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04/11/2026 Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté PM-26-436

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

VU la demande ci-dessus;
VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

ARRETE : **MME ANNABELLE BERTHAUD**

M. (1)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson : Groupe 3 (boissons avec alcool léger)

Emplacement (2) : association le 13

PARC DELORT 39600 ARBOIS

du **14/11/2026** au **14/11/2026** entre 16:00 h. et 22:00 h.

à l'occasion de (3) MEME PAS PEUR

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

La vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans est strictement interdite (Code de la santé publique). Le débitant est tenu de vérifier l'âge et se réserve le droit de refuser de servir toute personne ne pouvant justifier de sa majorité ou manifestement en état d'ivresse.

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,transmis à :

Fait à ARBOIS le 04/11/2026

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE

MAIRIE D'ARBOIS (JURA)

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation d'occupation du domaine public est valable le **SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026 de 15h00 à 20h30.**

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire s'engage à avoir le jour de la manifestation minimum 4 signaleurs qui resteront en poste fixe jusqu'à la fin de la déambulation.

Article 4 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée **le SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Communauté de Commune / Association le 13

Arbois, le 4 novembre 2026

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

MAIRIE D'ARBOIS (JURA)

Arrêté Municipal N° SB-26-435

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU JURA**

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU La demande du de la Communauté de Commune par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la **manifestation môme pas peur** et réglementer le stationnement et la circulation **Avenue Delort** et **Rue Saint Roch** à Arbois.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation le **SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026** il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **AVENUE DELORT,** ainsi que la déambulation. **Rue Saint ROCH**.

ARRETE

Article 1: Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

Départ Avenue DELORT (Parking du Jardin de la tour du raisin)

Rue Saint ROCH

Arrivée Parc DELORT

La circulation sera fermée Avenue Delort depuis La poste jusqu'au croisement de la rue Saint Roch

Le stationnement sera interdit Avenue Delort depuis La poste jusqu'à la rue Saint Roch à partir de 15h00.

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville par la rue du château Pécault et rue des Fossés.